

ANNEXE V – Définition des épreuves

1. Objectif de l'épreuve

L'objectif visé est de certifier l'aptitude des candidats à communiquer avec efficacité dans la vie courante et la vie professionnelle.

L'évaluation a donc pour but de vérifier les capacités du candidat à :

- tirer parti des documents lus dans l'année et de la réflexion menée en cours ;
- rendre compte d'une culture acquise en cours de formation ;
- apprécier un message ou une situation ;
- communiquer par écrit ou oralement ;
- appréhender un message ;
- réaliser un message.

(cf. annexe III de l'arrêté du 17 janvier 2005 – BO n° 7 du 17 février 2005.)

2. Formes de l'évaluation

2.1 - Forme ponctuelle

Épreuve écrite, durée 4 h

On propose trois à quatre documents de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, documents iconographiques, tableaux statistiques, etc.) choisis en référence à l'un des deux thèmes inscrits au programme de la deuxième année de STS. Chacun d'eux est daté et situé dans son contexte.

Première partie : synthèse (notée sur 40)

Le candidat rédige une synthèse objective en confrontant les documents fournis.

Deuxième partie : écriture personnelle (notée sur 20)

Le candidat répond de façon argumentée à une question relative aux documents proposés. La question posée invite à confronter les documents proposés en synthèse et les études de documents menée dans l'année en cours de "Culture générale et expression".

La note globale est ramenée à une note sur 20 points.

(cf. annexe III de l'arrêté du 17 janvier 2005 – BO n° 7 du 17 février 2005.)

2.2 - Contrôle en cours de formation

L'unité de "Culture générale et expression" est constituée de trois situations d'évaluation. Les deux premières, de poids identiques, sont relatives à l'évaluation de la capacité du candidat à appréhender et à réaliser un message écrit.

Première situation d'évaluation (durée indicative : 2 heures) :

- a) Objectif général : Évaluation de la capacité du candidat à appréhender et réaliser un message écrit.
- b) Compétences à évaluer :
 - Respecter les contraintes de la langue écrite ;
 - Synthétiser des informations : fidélité à la signification des documents, exactitude et précision dans leur compréhension et leur mise en relation, pertinence des choix opérés en fonction du problème posé et de la problématique, cohérence de la production (classement et enchaînement des éléments, équilibre des parties, densité du propos, efficacité du message).
- c) Exemple de situation :

Réalisation d'une synthèse de documents à partir de 2 à 3 documents de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, documents iconographiques, tableaux statistiques, etc.) dont chacun est daté et situé dans son contexte. Ces documents font référence au deuxième thème du programme de la deuxième année de STS.

Deuxième situation d'évaluation (durée indicative : 2 heures) :

- a) Objectif général : Évaluation de la capacité du candidat à appréhender et réaliser un message écrit.
- b) Compétences à évaluer :
 - Respecter les contraintes de la langue écrite ;

- Répondre de façon argumentée à une question posée en relation avec les documents proposés en lecture.

c) Exemple de situation :

A partir d'un dossier donné à lire dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation et composé de 2 à 3 documents de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, documents iconographiques, tableaux statistiques, etc.), reliés par une problématique explicite en référence à un des deux thèmes inscrits au programme de la deuxième année de STS et dont chaque document est daté et situé dans son contexte, rédaction d'une réponse argumentée à une question portant sur la problématique du dossier.

Troisième situation d'évaluation

a) Objectif général : Évaluation de la capacité du candidat à communiquer oralement.

b) Compétences à évaluer :

- S'adapter à la situation (maîtrise des contraintes de temps, de lieu, d'objectifs et d'adaptation au destinataire, choix des moyens d'expression appropriés, prise en compte de l'attitude et des questions du ou des interlocuteurs) ;
- Organiser un message oral : respect du sujet, structure interne du message (intelligibilité, précision et pertinence des idées, valeur de l'argumentation, netteté de la conclusion, pertinence des réponses...).

c) Exemple de situation

La capacité du candidat à communiquer oralement est évaluée au moment de la soutenance du rapport de stage.

Chaque situation est notée sur 20 points. La note globale est ramenée à une note sur 20.

1. Finalités et objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer **au niveau B2** les activités langagières suivantes :

- compréhension de l'oral ;
- expression orale en continue et en interaction.

2. Formes de l'évaluation

2.1. Contrôle en cours de formation, deux situations d'évaluation

Première situation d'évaluation : évaluation de la compréhension de l'oral, durée 30 minutes maximum sans préparation, au cours du deuxième ou du troisième trimestre de la deuxième année.

- **Organisation de l'épreuve**

Les enseignants organisent cette situation d'évaluation au moment où ils jugent que les étudiants sont prêts et sur des supports qu'ils sélectionnent. Cette situation d'évaluation est organisée formellement pour chaque étudiant ou pour un groupe d'étudiants selon le rythme d'acquisition, en tout état de cause avant la fin du troisième semestre. Les notes obtenues ne sont pas communiquées aux étudiants et aucun rattrapage n'est prévu.

- **Passation de l'épreuve**

Le titre de l'enregistrement est communiqué au candidat. On veillera à ce qu'il ne présente pas de difficulté particulière. Trois écoutes espacées de 2 minutes d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte par écrit ou oralement **en français**.

- **Longueur des enregistrements**

La durée de l'enregistrement n'excédera pas trois minutes. Le recours à des documents authentiques nécessite parfois de sélectionner des extraits un peu plus longs (d'où la limite supérieure fixée à 3 minutes) afin de ne pas procéder à la coupure de certains éléments qui facilitent la compréhension plus qu'ils ne la compliquent.

- **Nature des supports**

Les documents enregistrés, audio ou vidéo, seront de nature à intéresser un étudiant en STS sans toutefois présenter une technicité excessive. On peut citer, à titre d'exemple, les documents relatifs à l'emploi (recherche et recrutement), à la sécurité et à la santé au travail, à la vie en entreprise, à la diversité et à la mixité dans le monde professionnel, à la formation professionnelle, à la prise en compte par l'industrie des questions relatives à l'environnement, au développement durable, etc. Il pourra s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, émissions de radio, extraits de documentaires, de films, de journaux télévisés.

Il ne s'agira en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels. On évitera les articles de presse ou tout autre document conçu pour être lu.

Deuxième situation d'évaluation : évaluation de l'expression orale en continu et de l'interaction en anglais pouvant être associée à la soutenance de stage au cours de la deuxième année (durée indicative 5 + 10 minutes).

- **Expression orale en continu (durée indicative 5 minutes)**

Cette épreuve prend appui sur trois documents en langue anglaise, d'une page chacun, qui illustrent le thème du stage ou de l'activité professionnelle et annexés au rapport : un document technique et deux extraits de la presse écrite ou de sites d'information scientifique ou généraliste. Le premier est en lien direct avec le contenu technique ou scientifique du stage (ou de l'activité professionnelle), les deux autres fournissent une perspective complémentaire sur le sujet. Il peut s'agir d'articles de vulgarisation technologique ou scientifique, de commentaires ou témoignages sur le champ d'activité, ou de tout autre texte qui induise une réflexion sur le domaine professionnel concerné, à partir d'une source ou d'un contexte anglophone. Les documents iconographiques ne représenteront au plus qu'un tiers de la page.

Le candidat fera une présentation structurée des trois documents ; il mettra en évidence le thème et les points de vue qu'ils illustrent, en soulignant les aspects importants et les détails pertinents du dossier (cf. descripteurs du niveau B2 du CECRL pour la production orale en continu).

- **Expression orale en interaction (10 minutes minimum)**

Pendant l'entretien, l'examineur prendra appui sur le dossier documentaire présenté par le candidat pour l'inviter à développer certains aspects et lui donner éventuellement l'occasion de défendre un point de vue. Il pourra lui demander de préciser certains points et en aborder d'autres qu'il aurait omis.

On laissera au candidat tout loisir d'exprimer son opinion, de réagir et de prendre l'initiative dans les échanges (cf. descripteurs du niveau B2 du CECRL pour l'interaction orale).

2.2. Forme ponctuelle.

Les modalités de passation de l'épreuve, la définition de la longueur des enregistrements et de la nature des supports pour la compréhension de l'oral et l'expression orale en continue et en interaction ainsi que le coefficient sont identiques à ceux du contrôle en cours de formation.

1. **Compréhension de l'oral** : 30 minutes sans préparation

Modalités : Cf. Première situation d'évaluation du CCF ci-dessus.

2. **Expression orale en continu et en interaction** : 15 minutes.

Modalités : Cf. Deuxième situation d'évaluation du CCF ci-dessus.

1. Finalités et objectifs

La sous-épreuve de mathématiques a pour objectifs d'évaluer :

- la solidité des connaissances et des compétences des étudiants et leur capacité à les mobiliser dans des situations variées ;
- leurs capacités d'investigation ou de prise d'initiative, s'appuyant notamment sur l'utilisation de la calculatrice ou de logiciels ;
- leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- leurs qualités d'expression écrite et/ou orale.

2. Contenu de l'évaluation

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des contenus et des capacités du programme de mathématiques.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les disciplines technologiques ou les sciences physiques appliquées. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies.

3. Formes de l'évaluation

3.1. Contrôle en cours de formation (C.C.F.)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation, d'une durée de cinquante-cinq minutes, fait l'objet d'une note sur 10 points coefficient 1.

Elle se déroule lorsque le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, la première situation doit être organisée avant la fin de la première année et la seconde avant la fin de la deuxième année.

Chaque situation d'évaluation comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- s'informer ;
- chercher ;
- modéliser ;
- raisonner, argumenter ;
- calculer, illustrer, mettre en œuvre une stratégie ;
- communiquer.

L'un au moins des exercices de chaque situation comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels (implantés sur ordinateur ou calculatrice). La présentation de la résolution de la (les) question(s) utilisant les outils numériques se fait en présence de l'examineur. Ce type de question permet d'évaluer les capacités à illustrer, calculer, expérimenter, simuler, programmer, émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

À l'issue de chaque situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- la situation d'évaluation ;
- les copies rédigées par le candidat à cette occasion ;
- la grille d'évaluation de la situation, dont le modèle est fourni dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen, avec une proposition de note sur 10 points.

Première situation d'évaluation

Elle permet l'évaluation, par sondage, des contenus et des capacités associés aux modules du programme de mathématiques suivants :

- fonctions d'une variable réelle, à l'exception du paragraphe « Courbes paramétrées » et « Approximation locale » ;
- calcul intégral, à l'exception du paragraphe « Formule d'intégration par parties » ;
- statistique descriptive ;

- probabilités 1 ;
- calcul vectoriel.

Deuxième situation d'évaluation

Elle permet l'évaluation, par sondage, des contenus et des capacités associés aux modules du programme de mathématiques suivants :

- équations différentielles ;
- probabilités 2, à l'exception du paragraphe « Exemples de processus aléatoires » ;
- statistique inférentielle ;
- configurations géométriques.

À l'issue de la seconde situation d'évaluation, l'équipe pédagogique adresse au jury la proposition de note sur 20 points, accompagnée des deux grilles d'évaluation. Les dossiers décrits ci-dessus, relatifs aux situations d'évaluation, sont tenus à la disposition du jury et des autorités académiques jusqu'à la session suivante. Le jury peut en exiger la communication et, à la suite d'un examen approfondi, peut formuler toutes remarques et observations qu'il juge utile pour arrêter la note.

3.2. Épreuve ponctuelle

Épreuve écrite d'une durée de deux heures.

Les sujets comportent deux exercices de mathématiques. Ces exercices portent sur des parties différentes du programme et doivent rester proches de la réalité professionnelle.

Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessives.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée et définie par la circulaire n° 99-018 du 01/02/1999 (BO n° 6 du 11/02/1999).

Épreuve E3 : Mathématiques – Physique-chimie
Unité U32 : Physique - chimie
(Coefficient 2)

1. Objectif de l'épreuve de sciences physiques chimie

L'évaluation a pour objet d'apprécier la maîtrise des connaissances et des capacités des candidats définies dans le référentiel de physique-chimie.

2. Mode d'évaluation

2.1. Forme ponctuelle

Épreuve expérimentale d'une durée de 2 heures.

Les objectifs de l'épreuve et les critères d'évaluation sont les mêmes que ceux définis dans le cadre de la validation par contrôle continu en cours de formation, l'épreuve est décrite ci-après.

L'épreuve ponctuelle correspond à une tâche complexe mobilisant des connaissances, des capacités et des attitudes associées à un ou plusieurs objectifs de la formation dispensée en BTS Étude et Réalisation d'Agencement. Les objectifs visés sont ceux qui prévalent dans les épreuves proposées aux candidats sous statut scolaire lors de la validation en cours de formation. L'usage de matériel de laboratoire ou d'un ordinateur est requis pour traiter la tâche proposée.

Le jury est constitué d'un enseignant de physique-chimie en charge de cet enseignement en BTS Étude et Réalisation d'Agencement.

L'épreuve ponctuelle est organisée par un établissement public proposant le BTS Étude et Réalisation d'Agencement.

2.2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation a pour objectif d'évaluer l'étudiant dans le cadre d'une démarche scientifique menée au laboratoire de physique-chimie en lien avec les enseignements et tâches professionnels. C'est une évaluation certificative qui sert à valider la maîtrise des compétences associées à la situation d'évaluation. Il s'agit de valider les compétences qui sont visées au stade final d'un domaine de formation d'un étudiant sans qu'il soit forcément nécessaire d'attendre la fin de toute la formation.

Le contrôle s'effectue sur la base de deux situations d'évaluation, l'une en première année et l'autre en seconde année.

Les deux situations d'évaluation expérimentales SE1 et SE2 chacune notée sur 20 points, sont affectées d'un coefficient 1 et sont d'une durée de 2 heures maximum. Elles sont organisées par l'équipe pédagogique chargée des enseignements de physique-chimie.

L'étudiant est évalué sur les six compétences suivantes :

- s'approprier : l'étudiant s'approprié la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'une documentation ;
- analyser : l'étudiant justifie ou propose un protocole, propose un modèle ou justifie sa validité, choisit et justifie les modalités d'acquisition et de traitement des mesures ;
- réaliser : l'étudiant met en œuvre un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité ;
- valider : l'étudiant identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis, analyse de manière critique les résultats et propose éventuellement des améliorations de la démarche ou du modèle ;
- communiquer : l'étudiant explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;
- être autonome et faire preuve d'initiative : l'étudiant exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité.

Conditions de mise en œuvre des compétences évaluées

Le sujet doit offrir la possibilité d'évaluer l'étudiant sur les six compétences dans une mise en œuvre explicitée ci-dessous.

Compétence	Conditions de mise en œuvre	Exemples de capacités et d'attitudes (non exhaustives)
S'approprier	Sujet contextualisé, c'est-à-dire fondé sur un système ou sur une problématique. Des documentations diverses concernant l'objet de l'étude et le matériel scientifique doivent être fournies en volume raisonnable.	<ul style="list-style-type: none"> - énoncer une problématique à caractère scientifique ou technologique. - définir des objectifs qualitatifs ou quantitatifs. - rechercher, extraire et organiser l'information en lien avec une situation.
Analyser	Le sujet doit permettre une diversité des approches expérimentales et le matériel à disposition doit être suffisamment varié pour offrir plusieurs possibilités à l'étudiant. Les documentations techniques sont mises à disposition.	<ul style="list-style-type: none"> - formuler une hypothèse. - évaluer l'ordre de grandeur des grandeurs physico-chimiques impliquées et de leurs variations. - proposer une stratégie pour répondre à la problématique. - proposer une modélisation. - choisir, concevoir ou justifier un protocole ou un dispositif expérimental.
Réaliser	Le sujet doit permettre à l'examineur d'observer la maîtrise globale de certaines opérations techniques et l'attitude appropriée de l'étudiant dans l'environnement du laboratoire.	<ul style="list-style-type: none"> - évoluer avec aisance dans l'environnement du laboratoire. - respecter les règles de sécurité. - organiser son poste de travail - utiliser le matériel (dont l'outil informatique) de manière adaptée. - exécuter un protocole. - effectuer des mesures et évaluer les incertitudes associées.
Valider	Le sujet doit permettre de s'assurer que l'étudiant est capable d'analyser de manière critique des résultats et de répondre à la problématique.	<ul style="list-style-type: none"> - exploiter et interpréter de manière critique les observations, les mesures. - valider ou infirmer les hypothèses établies dans la phase d'analyse. - proposer des améliorations de la démarche ou du modèle.
Communiquer	L'étudiant explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite ou orale, à des moments identifiés dans le sujet.	<ul style="list-style-type: none"> - présenter les mesures de manière adaptée (courbe, tableau, ...). - utiliser les notions et le vocabulaire scientifique adaptés. - utiliser les symboles et unités adéquats. - présenter, formuler une proposition, une argumentation, une synthèse ou une conclusion de manière cohérente, complète et compréhensible, à l'écrit et à l'oral.
Être autonome, faire preuve d'initiative	Cette compétence est mobilisée sur l'ensemble de l'épreuve en participant à la définition du niveau de maîtrise des autres compétences.	<ul style="list-style-type: none"> - travailler en autonomie. - mener à bien une tâche sans aide de l'enseignant. - demander une aide de manière pertinente.

L'épreuve est une tâche complexe qu'un étudiant de niveau moyen aura à mener en mobilisant des connaissances, des capacités et des attitudes face à une situation qui nécessite, pour être traitée, l'usage de matériel de laboratoire ou d'un ordinateur.

Le sujet s'appuie sur une situation concrète ou sur une problématique représentative d'une réalité technologique en lien avec le domaine professionnel de la STS. Des documentations diverses concernant l'objet de l'étude et le

matériel scientifique sont fournies en volume raisonnable.

L'énoncé du sujet commence par une courte description d'une situation concrète et propose ou invite à un questionnement. Des informations complémentaires (listes de plusieurs protocoles, résultats expérimentaux...) peuvent être fournies de manière à circonscrire le champ de l'étude ou de l'expérimentation.

L'informatique doit fournir aux étudiants les outils nécessaires au traitement des données et à l'évaluation des incertitudes sans qu'ils soient conduits à entrer dans le détail des outils mathématiques utilisés.

Tout au long de l'épreuve, l'étudiant doit agir en autonomie et faire preuve d'initiative. Lors des appels, l'examineur peut conforter l'étudiant dans ses choix ou lui apporter une aide adaptée de manière à évaluer les compétences mobilisées par le sujet, même quand l'étudiant n'est pas parvenu à réaliser certaines tâches. Ces aides peuvent être formalisées lors de la conception de la situation d'évaluation. La nature de l'aide apportée influe sur le niveau d'évaluation de la compétence.

Quelques incontournables :

- le sujet laisse une place importante à l'initiative et à l'autonomie ; le sujet ne doit pas donner lieu à un travail expérimental principalement centré sur les techniques de laboratoire. En effet, il ne s'agit pas de valider uniquement des capacités techniques mais d'évaluer les compétences des étudiants, dans le cadre d'une épreuve expérimentale où ils sont amenés à raisonner, à valider, à argumenter et à exercer leur esprit d'analyse pour faire des choix et prendre des décisions dans le domaine de la pratique du laboratoire ;
- les documents proposés ne doivent pas être trop longs à lire et à exploiter ;
- les productions attendues des étudiants doivent être clairement explicitées dans le sujet.

2.3 Note transmise au jury d'examen.

Pour les candidats relevant du CCF (**candidats sous statut scolaire et sous statut d'apprenti**) la note sur 20 points transmise au président du jury d'examen est composée des notes obtenues aux deux situations d'évaluation selon la pondération suivante :

- la moitié de la note globale pour la situation SE1 ;
- la moitié de la note globale pour la situation SE2.

L'évaluation par contrôle en cours de formation, tant dans ses aspects d'organisation, de calendrier, que de vérification des acquis, est de la responsabilité des formateurs, sous le contrôle des corps d'inspection.

Pour les candidats ne relevant pas du CCF, la note transmise au président du jury d'examen est la note obtenue à l'épreuve ponctuelle écrite.

1. Objectif de l'épreuve

Cette épreuve permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences pour :

- appréhender le besoin client ;
- s'approprier ou participer à la définition du concept architectural du projet ;
- analyser l'environnement du cadre bâti ;
- identifier les contraintes réglementaires ;
- proposer les solutions et adaptations nécessaires à la définition et mise en conformité du projet.

2. Contenu de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties, chacune prenant appui sur une situation professionnelle réelle.

À partir de l'expression du besoin client, d'un dossier d'intention architecturale, d'un cahier des charges ou d'un avant-projet sommaire liés à un projet d'agencement dans un cadre bâti, le candidat doit produire un dossier comprenant les éléments suivants :

- un état des lieux et une analyse du site et de son environnement ;
- une synthèse des éléments soumis ;
- un ensemble de propositions écrites et/ou graphiques en réponse à une situation donnée.

Première partie : Contextualisation et mise en conformité d'un projet

Elle compte pour moitié de la note finale.

Le contexte d'étude s'appuie sur un projet de conception de type avant-projet sommaire (APS), élaboré par un architecte d'intérieur ou un designer, dont les données sont fournies aux candidats.

Le résultat attendu est présenté sous forme d'un dossier constitué :

- des éléments d'analyse permettant d'identifier le contexte (repères historiques, géographiques, culturels), la destination (fonctions, usagers) et le concept architectural du projet (choix formels, esthétiques, fonctionnels du concepteur), assortis au besoin de références historiques, culturelles et artistiques ;
- des résultats de recherche sur les réglementations et les normes applicables ;
- des propositions conformes aux réglementations dans le respect du concept architectural.

Cette partie porte sur l'évaluation de la compétence C1.2 Identifier les contraintes

Deuxième partie : Propositions créatives

Elle compte pour moitié de la note finale.

Le contexte d'étude s'appuie sur la demande d'un client ou les croquis d'intention d'un architecte d'intérieur ou d'un designer nécessitant des adaptations et propositions créatives pour définir précisément le projet.

Le résultat attendu est présenté sous forme d'un dossier constitué :

- des éléments d'analyse visant à définir le besoin du client ou préciser les intentions du concepteur ;
- une synthèse des données et de l'analyse débouchant sur plusieurs hypothèses créatives ;
- une proposition graphique annotée du projet précisant et justifiant les choix formels, esthétiques et fonctionnels opérés.

Cette partie porte sur l'évaluation de la compétence C1.1 Formaliser l'expression du besoin client

3. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurant dans la colonne "Indicateurs de performance" des tableaux décrivant les compétences. L'évaluation porte sur les compétences C1-1, C1-2.

4. Formes de l'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

- **Forme ponctuelle**

Épreuve pratique comportant deux parties distinctes d'égale pondération :

- partie 1 : contextualisation et mise en conformité d'un projet d'une durée de 4 h ;
- partie 2 : propositions créatives d'une durée de 8h.

L'évaluation s'effectue sur la base des activités pratiques définies dans le chapitre 2 "Contenu de l'épreuve" ci-dessus. La commission d'interrogation est constituée d'un enseignant de la spécialité et d'un enseignant d'arts appliqués. Elle pourra interroger les candidats sur ses choix et ses propositions durant la dernière heure de chacune des parties.

Les activités pratiques proposées doivent être compatibles avec les équipements techniques présents dans le centre d'examen.

- **Contrôle en cours de formation (2 situations d'évaluation)**

Les activités réalisées au cours de la formation font l'objet d'une évaluation prenant la forme de deux situations d'évaluation organisées par l'équipe pédagogique chargée des enseignements de spécialité et d'arts appliqués.

Les situations d'évaluation sont définies sur la base du contenu de l'épreuve défini au paragraphe 2. La première situation porte sur la contextualisation et mise en conformité d'un projet et la seconde situation d'évaluation porte sur les Propositions créatives.

La période choisie pour les évaluations, située pendant la deuxième année de la formation, peut être différente pour chacun des candidats. L'organisation de ces évaluations relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

À l'issue de chaque situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels et du site mis à sa disposition ;
- les documents produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé comprenant une proposition de note.

Seule la fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'Inspection Générale et diffusée par les services rectoraux des examens et concours, est transmise au jury.

L'ensemble des dossiers décrits ci-dessus, relatifs à chaque situation d'évaluation, sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante.

L'inspecteur de la spécialité veille au bon déroulement de l'épreuve.

1. Objectif de l'épreuve

Cette épreuve permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences pour établir un dossier technique permettant la réalisation du projet. Il devra :

- analyser les données d'un projet ;
- interpréter les notes de calcul ;
- définir des solutions techniques ;
- élaborer le modèle numérique du projet ;
- réaliser un dossier d'exécution des ouvrages (plans, pièces écrites, notices...)
- capitaliser des informations.

2. Contenu de l'épreuve

L'épreuve prend appui sur un projet d'agencement issu du domaine professionnel présentant les caractéristiques suivantes :

- locaux de type privé ou public ;
- projet tout corps d'état avec intégration d'équipements, à haute valeur ajoutée technique et économique, à organisation complexe (délais contraints, site occupé...)

Ce dossier devra comprendre toutes les pièces permettant au candidat d'apprécier le contexte architectural et les attentes du maître d'ouvrages et du maître d'œuvre, principalement :

- dossier d'état des lieux du site ;
- cahier des charges du maître d'œuvre ;
- documents graphiques du projet de conception ;
- pièces écrites du projet (CCAG, CCTP, DCE, DQE...).

Le candidat doit disposer de tout ou partie des outils ci-dessous :

- accès aux normes et réglementations ;
- suites de logiciels de conception, de simulation dédiés et de calcul ;
- accès à internet et aux bases de données technico-économiques.

Le contenu de l'épreuve s'appuie sur tout ou partie des données, compétences détaillées, définies dans les compétences énumérées ci-dessous du référentiel de certification :

- C1-3 Assurer une veille technique et réglementaire et capitaliser des informations ;
- C2-1 Rechercher des principes de solutions techniques ;
- C2-2 Choisir et valider des solutions techniques ;
- C2-3 Définir le projet d'agencement ;
- C5-1 Établir et mettre en œuvre un protocole de contrôle ;
- C6-1 Rédiger un document professionnel de communication.

Le dossier réalisé par le candidat est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier réalisé par le candidat est déclaré non conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non-conformité du rapport réalisé par le candidat peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier réalisé par le candidat ;
- dépôt du dossier réalisé par le candidat au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice.

3. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Indicateurs de performance" des tableaux décrivant les compétences.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences C1-3, C2-1, C2-2, C2-3, C5-1 et C6-1.

4. Formes de l'évaluation

- **Forme ponctuelle**

Épreuve pratique comportant un oral d'une durée de 50 minutes

Le questionnement de l'évaluation est relatif à des problèmes techniques réels abordés dans le cadre d'un support d'étude d'une durée de 100 heures maximum débutant au début du second semestre de la seconde année et réparties sur une période de 8 semaines consécutives au sein de l'EPLÉ.

Chaque centre présentera à la commission inter-académique présidée par un inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional de la discipline un ou plusieurs projets permettant de développer des variantes, pour constituer au moins quatre supports d'études. Le dossier support précise également les objectifs à atteindre et spécifie la nature et le format du travail attendu.

L'évaluation comporte deux parties :

➤ **Partie 1**

Le travail réalisé pendant la période de 100 heures fait l'objet d'une évaluation par l'équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels et permet de valider tout ou partie des compétences C1-3, C2-1, C2-2, C2-3, C5-1 sur la base d'une grille réalisée par l'inspection générale. L'évaluation se fait à partir de deux revues de projets positionnées au premier et au second tiers de la période de 100 heures. Elle compte pour 40% de la note finale.

Le dossier produit par le candidat à l'issue de la période de 100 heures est mis à la disposition de la commission d'interrogation pour évaluation préalablement à la présentation par le candidat.

➤ **Partie 2**

La soutenance orale est d'une durée de 50 minutes. Cette partie permet de valider tout ou partie des compétences C1-3, C2-1, C2-2, C2-3, C6-1. La commission d'interrogation est composée d'un enseignant de la spécialité et d'un professionnel du domaine de l'agencement. Exceptionnellement la commission peut statuer en l'absence du professionnel si elle est composée d'un minimum de deux enseignants de la spécialité.

Le déroulement de la soutenance se compose de:

- 20 minutes de présentation du dossier par le candidat sans intervention de la commission d'interrogation :
 - présentation du dossier produit ;
 - argumentation des choix techniques retenus.
- 30 minutes d'entretien avec la commission d'interrogation destiné à approfondir certains points abordés dans l'exposé et dans le dossier technique.

Cette partie représente 60% de la note finale.

La commission d'interrogation évaluant la partie 2, prend en compte la proposition de note de la partie 1 et attribue la note globale de l'épreuve. La commission d'interrogation est seule habilitée à proposer une note globale.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'Inspection Générale est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

Pour les candidats libres l'épreuve a les mêmes objectifs d'évaluation des compétences C1-3, C2-1, C2-2, C2-3, C5-1, C6-1.

Pour ces candidats l'épreuve se déroule dans un centre d'examen. Le dossier-sujet, fourni au candidat 8 semaines avant la date de remise des dossiers, comporte des fichiers informatiques dont le format est imposé par l'autorité académique. Le dossier support précise également les objectifs à atteindre et spécifie la nature et le format du travail attendu.

Le candidat remettra son dossier réalisé sous forme numérique directement imprimable (type PDF). L'interrogation orale identique à la partie 2 de la formation initiale (scolaire et apprenti), compte pour la totalité de la note.

- **Contrôle en cours de formation (une situation d'évaluation)**

Le travail réalisé pendant la phase de projet fait l'objet d'une évaluation par l'équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels et permet de valider tout ou partie des compétences C1-3, C2-1, C2-2, C2-3, C5-1, C6-1.

L'évaluation s'effectue sur la base du contenu de l'épreuve défini au paragraphe 2.

La situation d'évaluation comporte une partie écrite et un questionnement oral.
L'évaluation est organisée par l'équipe pédagogique chargée des enseignements de spécialité.
La période choisie pour l'évaluation se situe pendant le dernier semestre de la formation et peut être différente pour chaque candidat.
L'organisation de l'évaluation est de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Pour chaque candidat l'équipe doit constituer un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour mener le travail demandé ;
- une fiche contenant l'ensemble des moyens mis à la disposition du candidat ;
- les documents matériels et numériques remis par le candidat à l'issue de cette évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé ;
- pour le questionnement oral, les points traités seront précisés sur la fiche d'évaluation.

Pour la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique utilise exclusivement la fiche type proposée en fonction des compétences à valider. Aucun autre type de fiche ne doit être utilisé.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury peut éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter.

A la suite d'un examen approfondi, il formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note définitive.

L'inspecteur de la spécialité veille au bon déroulement de l'épreuve.

Épreuve E6 – Réalisation d'agencement Unité U61-Organisation et préparation de la réalisation (Coefficient 3)
--

1. Objectif de l'épreuve

Cette épreuve permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences pour mener les tâches suivantes :

- préparer les informations nécessaires aux fabrications et/ou aux mises en œuvre sur chantier ;
- consulter les sous-traitants, les fournisseurs et analyser les offres ;
- émettre et suivre les commandes fournisseurs ;
- identifier les points de contrôles dans les différentes phases du projet ;
- identifier les références normatives ;
- définir et mettre en œuvre les protocoles de contrôle ;
- réaliser les modifications de planning et intégrer les modifications ;
- identifier et diffuser les informations nécessaires au déroulement du chantier ;
- définir les ressources humaines à mobiliser et les besoins en moyens matériels ;
- s'assurer de la mise en œuvre et du respect des mesures de prévention des risques et assurer la mise en œuvre du plan particulier pour la sécurité et la protection de la santé (PPSPS) ;
- organiser le travail des équipes.

2. Contenu de l'épreuve

L'épreuve prend appui sur un dossier d'exécution d'un projet agencement issu du domaine professionnel présentant les caractéristiques suivantes :

- locaux de type privé ou public;
- projet tout corps d'état avec intégration d'équipements, à haute valeur ajoutée technique et économique ; à organisation complexe (délais contraints, site occupé...).

Ce dossier doit comprendre à minima :

- planning général ;
- dossier d'état des lieux du site ;
- dossier d'exécution du projet ;
- extraits des pièces écrites du projet utiles à l'étude (CCAG, CCTP, DCE, DQE, réglementation spécifique au projet...);
- moyens internes et externes de l'entreprise, nécessaires à la réalisation du projet.

Le questionnement est relatif à des problèmes techniques réels.

3. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurant dans la colonne "Indicateurs de performance" des tableaux décrivant les compétences.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences C3-1, C3-2, C3-3, C3-4 et C3-5.

4. Formes de l'évaluation

Épreuve écrite d'une durée de 4 heures

1. Objectif de l'épreuve

Cette épreuve permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences pour :

- assurer le suivi économique de tout ou partie d'une réalisation d'agencement ;
- piloter et coordonner les intervenants ;
- garantir la prévention des risques en phase de réalisation ;
- communiquer avec les acteurs du projet.

2. Contenu de l'épreuve

Le support de l'épreuve est un rapport d'activités (observations, analyses et études) en milieu professionnel conduites par le candidat, dans une entreprise d'agencement, en phase de réalisation. Ce rapport auquel est joint l'avis du tuteur d'entreprise permet d'évaluer tout ou partie des compétences :

- C4-1. assurer le suivi économique du chantier ;
- C4-2. piloter l'action d'une équipe ;
- C4-3. prévenir les risques de santé et de sécurité ;
- C6-2. communiquer avec les acteurs du projet y compris en langue étrangère.

Au cours du stage en milieu professionnel, le candidat rédige, à titre individuel, un rapport d'une trentaine de pages (en dehors des annexes) visé par l'entreprise.

Il y consigne, en particulier :

- le compte rendu de ses activités en développant les aspects relatifs aux compétences définies ci-dessus ;
- l'analyse des situations observées, des problèmes abordés, des solutions et des démarches adoptées pour y répondre ;
- un bilan des acquis d'ordre technique, économique, organisationnel....

Ce rapport réalisé par le candidat est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du rapport est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non-conformité du rapport entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du rapport d'activités en milieu professionnel, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le rapport réalisé par le candidat est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non-conformité du rapport réalisé par le candidat peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier réalisé par le candidat ;
- dépôt du dossier réalisé par le candidat au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée du stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- attestation de stage non visée ou non signée par les personnes habilitées à cet effet.

3. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Indicateurs de performance" des tableaux décrivant les compétences.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences C4-1, C4-2, C4-3 et C6-2.

4. Formes de l'évaluation

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 30 minutes.

Le candidat effectue une présentation orale argumentée, en utilisant les moyens de communication qu'il jugera les plus adaptés, des activités conduites au cours de son stage. Au cours de cette présentation, d'une durée maximale de 15 minutes, la commission d'interrogation n'intervient pas.

Au terme de cette prestation, la commission d'interrogation, qui a examiné le rapport d'activités mis à sa disposition avant l'épreuve conduit un entretien avec le candidat pour approfondir certains points abordés dans le rapport et dans l'exposé (durée maximale : 15 minutes).

Une fiche type d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'Inspection Générale est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

La commission d'interrogation est constituée :

- d'un professeur (ou formateur) de la spécialité ;
- d'un professeur de lettres ;
- d'un professionnel.

En cas d'absence du professionnel, la commission peut valablement exercer sa tâche d'évaluation en prenant en compte l'évaluation faite en cours de stage par le tuteur.

Épreuve EF1 – Langue vivante Unité UF1

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes précédée de 20 minutes de préparation.

L'épreuve orale consiste en un entretien prenant appui sur des documents appropriés.

La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de la langue étrangère obligatoire.